



ARRÊTÉ
portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU la requête du 21 novembre 2024 de la société Alsace Rénovation, domiciliée 7 rue Alfred Kastler à SCHILTIGHEIM (67300), demandant l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 20 rue du Village à KURTZENHOUSE, de part et d'autre de la rue, pour travaux de remise en état suite à un sinistre sur l'immeuble 20 rue du Village à KURTZENHOUSE empiétant ainsi sur le domaine public,
VU la loi n°82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire sus-visé est autorisé à occuper seulement pour les besoins du chantier, une partie de la voie publique à hauteur du 20 rue du Village à KURTZENHOUSE, de part et d'autre de la rue.

Article 2 : Le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier, à hauteur du 20 rue du Village à KURTZENHOUSE, de part et d'autre de la rue.

Article 3 : L'entreprise Alsace Rénovation aura la charge de la signalisation et de la pré-signalisation en journée et la nuit conformément à la réglementation en vigueur ; et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation.

Article 4 : L'occupation du domaine public est autorisée pour une durée de trois semaines, du 25 novembre 2024 au 15 décembre 2024.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la commune de Kurtzenhouse
- entreprise Alsace Rénovation de Schiltigheim
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- à la Gendarmerie de Bischwiller
- au chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 21 novembre 2024

Le Vice-Président



Marc MOSER